

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 17 décembre 2024  
N°DC-2024-74

Conseillers en exercice : 19	Présents : 16	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

**Objet : Prescription de la révision du PLU – Définition des objectifs et des modalités de la concertation**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conférence, 35 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi treize décembre deux mille vingt-quatre.

**PRESENTS** : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, M. Christian BARBIER, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNAY, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien CHENAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS

**ABSENTS EXCUSES** :

**POUVOIRS** : Mme Sylvaine LE GALLO donne pouvoir à Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA ; M. Fabien LORIC à M. Thierry QUERO et Mme Laurence MORVAN à Mme Marie-Laure GAIN

**Secrétaire de séance** : M. Christian BARBIER

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L.103-2 et suivants ainsi que les articles R.151-1 et suivants ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Colpo a approuvé son PLU le 02 juillet 2020.

Ce document d'urbanisme nécessite aujourd'hui d'être revu d'une manière générale pour tenir compte de l'évolution du contexte dans lequel il a été approuvé, notamment du contexte réglementaire. La révision du PLU sera également l'occasion de réinterroger les enjeux du territoire au regard du contexte actuel tant d'un point de vue démographique, environnemental qu'économique.

La révision du PLU devra répondre aux objectifs suivants :

- 1- **Intégrer les dernières évolutions réglementaires et du contexte supra-communal**
  - ✓ Intégrer les nouvelles dispositions réglementaires issues des lois ENE, ALUR, LAAAF, et leurs grands principes en matière d'urbanisme et d'environnement
  - ✓ Intégrer les dispositions des documents supra-communaux : SCOT-AEC, PLH, PDE, PCET
  
- 2- **Accompagner et maîtriser le développement urbain de la commune**
  - ✓ Poursuivre l'accueil d'une nouvelle population de manière échelonnée ;
  - ✓ Créer les conditions nécessaires à l'accueil de jeunes ménages et primo-accédants ;
  - ✓ Répondre aux différents besoins de la population en matière d'équipements et services ;

- ✓ Favoriser l'implantation de commerces, d'entreprises et toutes activités économiques ;
- ✓ Prévoir la réalisation de nouveaux logements en diversifiant le parc immobilier permettant de générer des parcours résidentiels complets ;
- ✓ En matière de formes urbaines, adapter les dispositions réglementaires au nouveau contexte et développer de nouvelles formes urbaines en cohérence avec le bâti existant ;
- ✓ Maîtriser le développement en identifiant le foncier résiduel pour mettre en place les outils règlementaires nécessaires à une bonne gestion de ce foncier. Il s'agit d'organiser la densification et le renouvellement du tissu urbain existant afin de limiter la consommation foncière en extension. Cette densification devra tenir compte des caractéristiques locales et patrimoniales ;
- ✓ Développer les circulations douces et faciliter les continuités écologiques ;
- ✓ Adapter le réseau viaire à l'urbanisation de la commune ;
- ✓ Prévoir la possibilité d'envisager des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en campagne ;

### **3- Préserver le cadre de vie et l'environnement :**

- ✓ Protéger et conforter les espaces agricoles et les exploitations agricoles ;
- ✓ Identifier et protéger la trame verte et bleue : intégration de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau, identification et préservation du bocage et des espaces boisés ;
- ✓ Préserver et mettre en valeur les espaces publics et le patrimoine naturel ;
- ✓ Mettre en valeur les différentes ambiances paysagères de la commune ;
- ✓ Prendre en compte les risques liés au changement climatique ;
- ✓ Réaliser ou requalifier des espaces publics permettant l'animation sociale et l'amélioration du cadre de vie ;

### **4- Poursuivre les objectifs de transition énergétique :**

\*\*\*

Afin que les habitants, les associations locales et tout autre personne concernée puisse s'informer et s'exprimer sur le projet de révision de PLU, une concertation sera instaurée tout au long de son élaboration jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et qui tirera le bilan de la concertation.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Les modalités de cette concertation s'appuieront sur les éléments suivants :

- ✓ Une information sur l'état d'avancement des études sera régulièrement publiée dans le bulletin municipal, et sur le site internet de la commune.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le **19 DEC. 2024**

ID : 056-215600420-20241217-DEL2024\_74-DE

- ✓ Une exposition en mairie sur les principaux éléments du projet de développement sera organisée et la possibilité sera donnée au public de formuler des observations écrites, sur un registre, à propos de ce projet.
- ✓ Au moins une réunion publique relative à la procédure de révision du PLU sera également organisée, permettant à chacun de formuler des observations sur le projet en cours d'élaboration.

A la suite du bilan de la concertation et de l'arrêt du projet du PLU, les personnes publiques associées à la procédure seront consultées, puis le projet sera soumis à l'enquête publique.

La commune peut décider de sursoir à statuer, dans les conditions prévues à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à comprendre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan local d'urbanisme dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **PRESCRIT** la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal.
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis et les modalités de concertation définis dans le corps de la délibération.
- **PRECISE** que les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan local d'urbanisme, pourront faire l'objet d'un sursis à statuer.
- **SOLLICITE** toutes les aides extérieures permettant la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU.
- **CONFIE** les études sur la révision du PLU à un bureau d'études ou une équipes pluridisciplinaire de bureaux d'études choisis au terme d'une procédure de consultation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.
- **CONDUIT** la révision du PLU, en collaboration avec les services de la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération, conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme.
- **ASSOCIE** à la révision du PLU, les services de l'Etat, organismes et personnes publiques conformément aux dispositions des articles L.132-7 du code de l'urbanisme.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire de Colpo**

**Freddy JAHIER**

